



"Aime-moi, écoute-moi, apprends-moi"

L'apprentissage de la vie sociale est l'une des missions de l'école et l'une des dimensions du projet éducatif de l'établissement.

Un minimum de repères s'impose donc à tous les élèves de l'école afin d'assurer l'organisation de la vie en groupe, le respect, la sécurité des personnes et des biens.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINTE MARIE

-> Année scolaire 21/22

1. Admission – Inscription

- Règles d'accueil des enfants de PS
 - Etre propre.
 - Cette année, nous avons accueilli 3 TPS (enfants nés en début d'année 2019) à la rentrée de septembre.
 - Règles d'accueil des élèves non-résidents
 - Les élèves non résidents sont accueillis dans les situations suivantes :
 - Pas d'accueil possible dans la commune de résidence;
 - Obligations professionnelles des parents et absence de services de restauration et de garde des enfants dans la commune de résidence ;
 - L'inscription d'un frère ou d'une soeur d'un élève déjà inscrit dans notre école;
 - Raisons médicales.
- (cf cas dérogatoires de la loi Carle du 28/10/09)
- Ces situations doivent être évoquées entre les directeurs des écoles concernées et le directeur de l'école de résidence doit donner son accord.
 - La municipalité de la commune de résidence doit également donner son accord de prise en charge des frais de fonctionnement.

2. Autorité parentale

En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'informer le directeur de leur situation familiale et de lui fournir les adresses auxquelles les documents concernant la scolarité de l'enfant doivent être envoyés.

Lors de l'inscription ou à l'occasion de tout changement de situation familiale, les parents veillent à fournir au directeur la copie d'un extrait de jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

3. Fréquentation et obligation scolaire – Horaires et ponctualité

- Ecole maternelle
 - Avec la loi pour une École de la confiance, l'âge de l'instruction obligatoire est passé à 3 ans. La présence des enfants de maternelle devient donc obligatoire. A la demande des familles, un aménagement peut être envisagé pour le temps de l'après-midi (sieste à la maison).
- Ecole élémentaire
 - La présence est obligatoire.
- Les absences
 - En cas d'absence justifiée, il est indispensable de prévenir l'enseignant le jour même et de faire parvenir un justificatif (utiliser les coupons prévus à cet effet). Les seuls motifs légitimes d'absence sont : la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux), une réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.) et un empêchement causé par un accident durant le transport.
 - Les demandes d'absences des élèves pour convenances personnelles (départ en vacances anticipé notamment) doivent être transmises à l'IEN (Mme Ridier, l'inspectrice des Herbiers). Les familles sont tenues de rédiger une demande écrite.
 - Toute maladie contagieuse doit être signalée d'urgence à l'école. Nous n'accueillons pas les enfants malades à l'école (pour leur bien-être et celui des autres). Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer de médicaments sauf dans le cadre d'un PAI.

➤ Les horaires

- Matin : 8h45-12h15 Après-midi : 13h45-16h30
- La grille de l'entrée est fermée à clé pendant le temps scolaire (8h45-12h15 et 13h45-16h30). Merci de bien respecter ces horaires. Un interphone est installé au-dessus de la boîte à lettres (l'utiliser seulement en cas de besoin).
- L'accueil et la sortie: Merci de bien respecter les 2 entrées (grille maternelle et grille élémentaire).
 - > le matin: accueil entre 8h35 et 8h45, entrée directe en classe. Les parents ne rentrent pas dans l'enceinte de l'école.
 - > le midi: sortie à 12h10 pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) sortie à 12h15 pour les élèves de cycle 1 (PS-MS-GS) et de cycle 3 (CM1-CM2)
 - > l'après-midi: accueil sur la cour de 13h35 à 13h45
 - > la sortie: à 16h25 pour les élèves de cycle 3 (CM1-CM2) à 16h30 pour les élèves de cycle 1 (PS-MS-GS) et de cycle 2 (CP-CE1-CE2)
- La surveillance des enfants est assurée à partir de l'ouverture de la grille : 8h35 le matin et 13h45 l'après-midi. Les enfants ne doivent pas arriver avant, l'école déclinant toute responsabilité en cas d'incident survenu avant ces horaires (sauf pour les enfants déjeunant à la cantine).
- La surveillance des sorties est assurée par les enseignants jusqu'à 12h25 le midi et 16h40 l'après-midi. Merci de bien respecter ces horaires. Après 16h40, les enfants non récupérés seront accompagnés à la périscolaire (sous réserve que ce service puisse les accepter : inscription, effectif trop important...).
- Il est important d'informer les enseignants (par écrit) quand les enfants repartent avec d'autres adultes.
- Activités pédagogiques complémentaires (APC)
 - ➔ En règle générale le mardi de 16h30 à 17h30

4. Vie scolaire

➤ Respect des autres et politesse

- **Le respect des autres et la politesse sont une nécessité pour la vie en communauté.** Chacun doit y veiller par son langage et ses attitudes.
- **Les élèves de CM1 et de CM2 doivent vouvoyer tous les adultes (enseignants et personnel).**
- Les violences physiques ou verbales (dire des méchancetés, des insultes, des moqueries ; menacer ; frapper, donner des coups...) sont interdites.
- **Les parents ne doivent pas intervenir sur la cour pour gérer les conflits.** Par contre qu'ils n'hésitent pas à communiquer ces situations aux enseignants.

➤ Vie en classe

- Les élèves doivent respecter les règles de vie des différentes classes et notamment obéir aux adultes (enseignants et personnel). A la fin des récréations, ils doivent **se mettre en rang rapidement et en silence.** En classe, ils doivent adopter une attitude favorisant le travail.

- Education physique et sportive
 - Cette activité est obligatoire. Si votre enfant ne peut temporairement y participer, vous devez nous en informer par écrit ou nous fournir un certificat médical. Les jours de sport, les enfants doivent porter une tenue adaptée et **des chaussures de sport.**
- Hygiène
 - **En cas de découverte de poux sur la tête de votre enfant, veuillez aussitôt prévenir l'enseignant(e) afin qu'une information soit communiquée aux familles de la (des) classe(s) concernée(s) pour faire le nécessaire.**
 - Les chiens sont interdits sur la cour.
 - Les friandises ne sont pas autorisées à l'école (y compris lors des anniversaires).
 - Chaque mois, nous organiserons un temps de partage pour fêter les anniversaires des enfants concernés.
- Vie pratique
 - **Les enfants doivent porter des chaussures attachées. Les tongs, les crocs et les chaussures de plage sont interdites. Les enfants de PS et de MS doivent porter des chaussures qu'ils sont capables d'enfiler tout seuls.**
 - Tous les objets non scolaires sont interdits (les jeux personnels, les cartes échangeables, **les invitations aux anniversaires...**). Pour les objets de valeur et les bijoux, l'école décline toute responsabilité en cas de perte.
 - Pendant les récréations, le matériel scolaire doit rester dans les classes.
 - **En dehors du temps de classe, les élèves restent sur la cour.**
 - **L'accès au sous-sol n'est autorisé qu'en présence des adultes et que pour les enfants responsables du rangement des jeux.**
- Respect de l'environnement
 - **Le respect de l'environnement favorise le bien être de tout le monde, il dépend de chacun et de tous. Des poubelles ou des bacs disposés dans les classes, sous le préau, sur la cour et dans le sous-sol sont destinés à recevoir les papiers et autres déchets. Les règles de tri doivent être respectées.**
 - Les crachats sont interdits.
 - Les élèves doivent prendre soin de leur matériel scolaire mais aussi du mobilier, du matériel et des livres qui sont mis à leur disposition.
 - Il est important de respecter la propreté des toilettes et de ne pas gaspiller l'eau et le papier.

5. Communication avec les familles

- Les enseignants et le directeur reçoivent les parents sur rendez-vous. N'hésitez pas à les contacter si vous en ressentez le besoin. **Le port du masque et la désinfection des mains sont obligatoires.**

6. Sanctions

- Ce thème a été étudié le 2/12/06 lors de la rencontre de la communauté éducative (membres de l'APEL, personnel et enseignants). Voici les idées fortes et les points de vigilance qui sont ressortis de la réflexion :
 - « Ce qui doit être sanctionné, ce sont les actes et non les personnes. » -> Ne pas réduire la personne à ses actes, faire attention aux mots utilisés.
 - « Ne jamais humilier. »

- « La sanction doit permettre à l'enfant de réfléchir et de réparer pour solder l'erreur ou la faute. »
- « L'importance de la communication avant, pendant et après. »

En respectant ces points de vigilance et en fonction de la gravité des faits, le manquement aux règles précitées entraîne la prise des mesures suivantes :

1. L'adulte engage **un temps de dialogue** avec l'élève concerné afin que celui-ci prenne conscience de ses actes. C'est l'occasion de rappeler le règlement. Il s'agit alors d'un simple **avertissement oral**.
2. Si l'élève persiste dans sa conduite, l'élève est **sanctionné (mise à l'écart pour un temps de réflexion)**.
3. En cas de récurrence ou de fait plus grave, la famille est informée par écrit. Une **sanction adaptée est prévue (réparation, réflexion, copie du règlement, ...)**.
4. Pour toute faute grave ou maintien d'une attitude négative après un avertissement écrit, les parents sont convoqués avec leur enfant pour **un temps d'échange** avec les adultes concernés. Un **contrat personnalisé** (visant à améliorer le comportement) peut être mis en place. Une **nouvelle sanction plus importante** pouvant aller jusqu'à une retenue hors du temps scolaire est programmée.
5. Dans le cas de difficultés particulièrement graves ou de non changement d'attitude suite aux différents avertissements, la situation doit être soumise à **l'examen de l'équipe éducative (composée des parents et des enseignants concernés, du directeur, de l'enseignant spécialisé, du psychologue scolaire, du médecin scolaire et d'autres partenaires connaissant l'enfant)** pour que des mesures adaptées soient mises en place.
6. **En dernier recours, l'Inspecteur de l'Education Nationale sera informé. Il convoquera les parents de l'élève concerné. Des sanctions allant de la mise à pied de quelques jours au changement d'établissement pourraient alors être prises.**

 Mr/Mme _____ attestent avoir pris connaissance avec leur

enfant du règlement intérieur de l'école Sainte Marie et s'engagent à le respecter.

Les signatures ci-dessous attestent également la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Lu et approuvé

Date : _____

Le chef d'établissement

Les parents

L'élève

Philippe Jobard